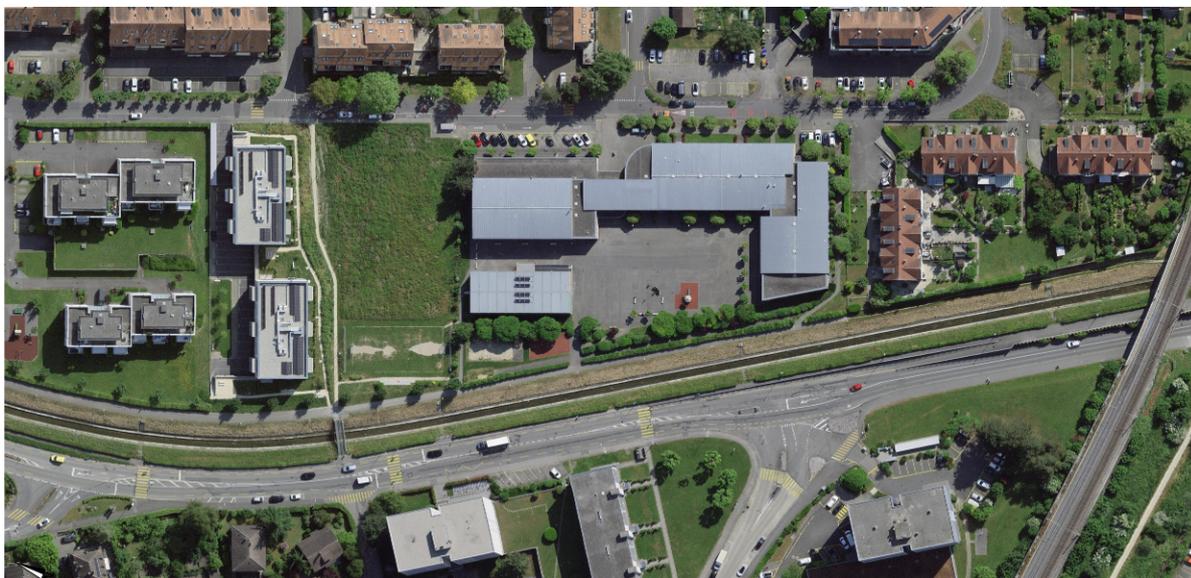


Yverdon-les-Bains

Extension du Collège de La Passerelle



RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS À UN DEGRÉ

en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte

Concours de :

Architecture **Ingénierie** **Paysage**

Marché pour :

un pool pluridisciplinaire

Version finale, le 17 janvier 2025

Adresse de concours :

Service des Bâtiments
Concours Extension du Collège de la Passerelle
Avenue des Sports 14, CH-1400 Yverdon-les-Bains

bat_concours@yverdon-les-bains.ch



SOMMAIRE

A. RÈGLEMENT

1.	ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	4
2.	OBJET DU CONCOURS	4
3.	GENRE DE CONCOURS	4
4.	BASES JURIDIQUES	4
5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
6.	CONFLIT D'INTÉRÊTS	8
7.	PRÉIMPLICATION	8
8.	GROUPES D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS	9
9.	MODALITÉS DE PARTICIPATION	9
10.	PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS	9
11.	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT À ATTRIBUER À L'ISSUE DU CONCOURS	9
12.	CRITÈRES D' APPRECIATION	10
13.	COMPOSITION DU JURY	11
14.	CALENDRIER	12
15.	VISITE DU SITE ET SÉANCE D'INFORMATION	12
16.	ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CONCOURS	13
17.	DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS	13
18.	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	14
19.	VARIANTE DE PROJET	14
20.	QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	14
21.	REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES, IDENTIFICATION ET ANONYMAT	15
22.	ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET	15
23.	RAPPORT DU JURY	16
24.	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	16
25.	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	16

B. PROGRAMME

26.	DESCRIPTIF RÉSUMÉ DU PROJET	17
27.	OBJECTIFS DU PROJET	17
28.	ENVELOPPE FINANCIÈRE	17
29.	PÉRIMÈTRE DU CONCOURS	18
30.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	18
31.	SITUATION ET CONTRAINTES PRINCIPALES DU SITE	19
32.	OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL	19
33.	MOBILITE	19
34.	ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS	20
35.	PROGRAMME DU PROJET	21
36.	EXIGENCES LIEES A LA SALLE DE GYMNASTIQUE	22
37.	EXIGENCES PARTICULIERES	23
38.	PROGRAMME DETAILLÉ DES LOCAUX ET DES FONCTIONS	24
39.	SIGNATURES POUR APPROBATION	26

Annexes à remettre lors de l'annonce de participation :

- Annexe L7 (*fiche d'annonce de participation au concours*)
- Annexe P1 (*engagement sur l'honneur*)
- Annexe P6 (*engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes*)
- Annexe P7 (*respect des conditions de travail internationales*)

Annexes à remettre lors du dépôt du projet :

- Annexe L8 (*fiche d'identification du participant*)
- Annexe L9 (*fiche d'information sur les aspects relatifs au volume et aux surfaces*)
- Annexe L10 (*fiche d'information sur les aspects énergétiques*)
- Annexe R15 (*annonce des sous-traitants*)

Autres annexes remises à chaque participant :

- Annexe L11 (*bon pour le retrait du fond de maquette après validation de l'inscription*)
- Annexe YLB1 _ Guide_cours_école_20210824
- Annexe YLB2 _ SNBS Bâtiment _ Grandeurs mesurées
- Annexe YLB3 _ Conditions particulières _ durabilité_V02.24
- Annexe YLB4 _ Plan de référence du géomètre
- Annexe YLB5 _ Plan de référence avec indication des périmètres
- Annexe YLB6 _ Plans des bâtiments existants
- Annexe YLB7_Rapports géotechniques

Autres annexes qui peuvent être consultées auprès de l'adjudicateur :

-
-
-
-

Autres informations accessibles sur un site internet :

- www.simap.ch (*avis officiel + législation cantonale sur les marchés publics*)
- www.sia.ch (*commande du règlement SIA 142 + directives particulières référencées dans ce document*)
- [www. https://www.vd.ch/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions](https://www.vd.ch/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions) (*Normes de constructions scolaire et sportives*)
- [www. https://www.yverdon-les-bains.ch/durabilite-energies-economie/plan-climat](https://www.yverdon-les-bains.ch/durabilite-energies-economie/plan-climat) (*Plan climat de la ville d'Yverdon-les-Bains*)

A. RÈGLEMENT

1. ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Maître de l'ouvrage / Adjudicateur :

Ville d'Yverdon-les-Bains
Place Pestalozzi 2
CH-1400 Yverdon-les-Bains

Organisateur :

Patrick Minder Architectes Sàrl
Avenue de Grandson 48
CH-1400 Yverdon-les-Bains

2. OBJET DU CONCOURS

L'objet du présent concours est de proposer un projet d'extension au site scolaire de La Passerelle situé Rue Jean-André-Venel 40, par l'adjonction du programme d'enseignement scolaire, le programme sportif et les surfaces extérieures du programme. Les bâtiments existants sont conservés et ne peuvent pas être modifiés.

3. GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours de projets d'architecture, d'ingénierie et de paysagisme à un degré, organisé dans le cadre d'une procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142, édition 2009.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et limitée aux seuls projets qui restent en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA 142, édition 2009. Dans ce cas, le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

4. BASES JURIDIQUES

Le concours est soumis à :

l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) ;

- la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- la loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement (ordonnance) d'application.

Le concours :

n'est pas soumis aux accords internationaux sur les marchés publics.

est soumis aux accords internationaux sur les marchés publics, ce qui signifie que les bureaux suisses et les bureaux étrangers dont le siège se trouve dans un Etat partie aux accords internationaux ou qui offrent la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics, sont autorisés à participer à la procédure.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch).

Le règlement SIA 142, édition 2009 fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet :

- La norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles, ainsi que le règlement cantonal concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction.
- La norme suisse SN 40 291 portant sur la géométrie des installations de stationnement, édition VSS 2021 ;
- La norme suisse 40 052 portant sur les places de rebroussement, édition VSS 2019 ;
- Les normes, règlements et recommandations de la SIA portant sur la construction, les installations et équipements ;
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- Les normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) téléchargeables à <http://ppionline.vkf.ch>, ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres téléchargeable à « adresse Internet » ;
- Les normes VSS 40 050 sur les accès riverains, édition 2019, et 40 273 portant sur les conditions de visibilité aux carrefours. Edition 2024

Ainsi que les directives particulières suivantes :

- Les Normes de constructions scolaire de l'Etat de Vaud
- Les Normes pour les infrastructures et aménagements sportifs de l'Etat de Vaud

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. Qualifications de base

Le concours s'adresse aux bureaux réunissant les compétences suivantes au sein du même bureau ou par association de bureaux ou pool pluridisciplinaire (cf. également chapitres 5.4 et 5.5 ci-après) :

- Architecte pilote
- Ingénieur civil
- Architecte paysagiste
- Ingénieur spécialisé en installations de chauffage
- Ingénieur spécialisé en installations de ventilation
- Ingénieur spécialisé en installations de climatisation
- Ingénieur spécialisé en installations sanitaires
- Ingénieur spécialisé en installations électriques
- Spécialiste en : physique du bâtiment

Chaque bureau participant doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Etre porteur, à la date de dépôt du projet, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Etre inscrit, à la date de dépôt du projet, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.schweiz-reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Pour les architectes-paysagistes, ils doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaires d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Écoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (Haute École du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), soit par la HSR de Rapperswil ou être titulaires d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
- Etre inscrits, à la date de l'inscription, au Registre suisse des architectes-paysagistes au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.
- Etre membres individuels de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente*

Les architectes et/ou les mandataires spécialisés porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation – SEFRI, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, tél. +41 58 462 21 29, www.sbf.admin.ch, info@sbfi.admin.ch, qui en cas de conformité, transmettra aux participants une attestation datée qui sera à joindre avec le diplôme lors de l'inscription.

Le participant ne peut pas imposer d'autres compétences que celles requises dans le cadre de ce concours et il n'est pas demandé que d'autres compétences interviennent pour le rendu du projet. Le cas échéant, le jury ne tiendra pas compte des informations ou des documents qui ne sont pas en lien avec la ou les compétences requises.

5.2. Protection au travail, conditions de travail et égalité salariale entre femmes et hommes

Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes (annexe P6). Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. Chaque participant doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participant s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux (cf. chapitre 5.4) ou de pool pluridisciplinaire (cf. chapitre 5.5), chaque associé ou membre est soumis aux obligations susmentionnées.

En cas de recours à des sous-traitants, le participant s'assure que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Il les oblige par contrat à respecter ces obligations.

5.3. Langue

La (les) langue(s) acceptée(s) pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, démarches de clarification et échanges de courrier, est (sont) :

le français l'allemand l'italien l'anglais

La (les) langue(s) officielle(s) acceptée(s) lors de l'exécution des prestations à l'issue du concours, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est (sont) :

le français l'allemand l'italien l'anglais

5.4 Association de bureaux

L'association de bureaux par compétence pour le rendu d'un projet en tant que participant n'est pas admise [cf. art. 31, al. 1 AIMP 2019].

L'association de bureaux par compétence pour le rendu d'un projet en tant que participant est admise, mais est limitée [cf. art. 31, al. 1 AIMP 2019] à :

deux bureaux associés par compétence.

trois bureaux associés par compétence.

Le cas échéant, un bureau n'est pas autorisé à participer à plusieurs associations de bureaux participantes.

L'association de bureaux ne doit pas nuire à la saine et efficace concurrence et ne doit pas créer une position cartellaire. Chaque associé devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et suivants du Code suisse des obligations (CO). En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur ou pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque associé répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des associés, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

En cas de non-respect des exigences susmentionnées, l'adjudicateur se réserve le droit de refuser l'inscription du participant si cette dernière est requise ou de prendre une décision d'exclusion du projet concerné lors de la levée de l'anonymat (annexe L8).

5.5 Pool pluridisciplinaire

- La constitution d'un pool pluridisciplinaire pour le rendu d'un projet n'est pas admise

En cas de non-respect de cette exigence, l'adjudicateur se réserve le droit de refuser l'inscription du participant si cette dernière est requise ou de prendre une décision d'exclusion du projet concerné lors de la levée de l'anonymat (annexe L8).

- Dans le cas où plusieurs compétences sont requises dans le cadre de ce concours (cf. chapitre 5.1), le participant doit s'organiser en pool pluridisciplinaire uniquement pour les compétences sollicitées

Il n'est pas demandé la constitution d'une société simple pour le rendu du projet, mais le pool lauréat devra la mettre en place (par exemple, selon le modèle de contrat SIA 1001/2) et l'adjudicateur signera un contrat de mandataires (par exemple, selon le modèle de contrat SIA 1001/1).

Un bureau est autorisé à réunir plusieurs compétences, voire la totalité des compétences requises, mais il ne peut pas participer à plusieurs pools pluridisciplinaires.

En cas de non-respect de ces exigences, l'adjudicateur se réserve le droit de refuser l'inscription du participant si cette dernière est requise ou de prendre une décision d'exclusion du projet concerné lors de la levée de l'anonymat (annexe L8).

5.6 Participation d'un employé d'un bureau

Un employé peut participer au concours comme participant ou comme associé à un bureau, ceci pour autant que l'association de bureaux soit autorisée, si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme participant, expert, membre du jury, adjudicateur ou organisateur de la procédure. L'autorisation signée de l'employeur devra, le cas échéant, être annexée à l'inscription et insérée dans l'enveloppe anonyme (annexe L8).

Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à refuser l'inscription du participant si cette dernière est requise ou à prendre une décision d'exclusion du projet concerné lors de l'ouverture de son enveloppe anonyme (annexe L8).

5.7. Sous-traitance

- La sous-traitance des prestations n'est pas admise, ni dans le cadre du concours, ni pour l'exécution du mandat le cas échéant [cf. art. 31, al. 1 AIMP 2019].

- La sous-traitance est admise, mais uniquement pour les prestations des compétences suivantes [cf. art. 31, al. 1 AIMP 2019] :

- Ingénieur spécialisé en installations de chauffage
 Ingénieur spécialisé en installations de ventilation
 Ingénieur spécialisé en installations de climatisation
 Ingénieur spécialisé en installations sanitaires
 Ingénieur spécialisé en installations électriques
 Ingénieur spécialisé en :

La sous-traitance des prestations ne doit pas nuire à la saine et efficace concurrence, ni créer une position cartellaire. Le participant devra annoncer quelles sont les prestations qui seront sous-traitées. A l'instar du participant, le sous-traitant devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation au concours et, par la suite, du contrat. Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt du projet, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, sera refusé par l'adjudicateur.

Un sous-traitant ne peut à son tour sous-traiter une partie du marché.

Le sous-traitant n'est pas autorisé à déposer un projet en tant que participant ou être associé ou sous-traitant d'un autre participant.

Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à refuser l'inscription du participant si cette dernière est requise ou à prendre une décision d'exclusion du projet concerné lors de l'ouverture de son enveloppe anonyme (annexe L8).

6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste conseil, l'adjudicateur ou l'organisateur de la procédure, annoncés dans le présent document (cf. chapitre 12 « composition du jury »)

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA (www.sia.ch, rubrique « Concours » → Lignes directrices → Document PDF « Conflits d'intérêts »).

7. PRÉIMPLICATION

- Hormis le bureau organisateur, aucun prestataire externe n'a été impliqué dans la préparation du dossier de concours. Il n'est pas autorisé à participer à la procédure comme participant ou à donner des conseils à un participant.
- Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur, respectivement par le jury en tant que représentant de l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :
- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
 - ne touche pas l'organisation de la procédure ;
 - n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (par exemple : expertise, diagnostic, étude de faisabilité ou étude d'impact préalable) ;

Liste des personnes ou bureaux préimpliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne ou du bureau	Type de prestation
CSD Ingénieurs SA	Étude géotechnique parcelle n°4521

En cas de participation à la procédure et en cas de recours de la part d'un autre participant, la personne et le bureau concernés devront être en mesure de faire la démonstration qu'ils ne possèdent pas d'avantage prépondérant, particulier ou déterminant, par rapport aux autres participants, qui pourrait fausser le jeu de la concurrence.

Liste des personnes ou des bureaux préimpliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne ou du bureau	Type de prestation
Patrick Minder Architectes Sàrl	Étude de faisabilité + organisation du concours

Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la présente procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du présent concours, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou de l'organisateur après consultation de l'adjudicateur, ceci pour autant que tous les participants en soient informés dans le même délai.

Le fait qu'un participant ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres participants représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a causé un préjudice important, notamment celui de devoir renouveler la procédure de concours.

8. GROUPES D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS

Les bureaux ou professionnels architectes, ingénieurs et architecte du paysage dont la représentation est obligatoire dans le pool ne peuvent participer au concours qu'au sein d'une seule équipe.

9. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant doit annoncer sa participation au moyen de l'annexe L7 dans le délai fixé par l'adjudicateur dans le présent document (cf. chapitre 13). Il devra s'acquitter dans le même délai d'un émoluments de participation d'un montant de CHF 300.- destiné à couvrir les frais de confection du fond de maquette. Cet émoluments sera remboursé à l'issue du concours, pour autant qu'un projet ait été déposé en bonne et due forme. Le montant doit être versé à :

PostFinance SA
IBAN : CH90 0900 0000 1000 0610 8
Commune d'Yverdon-les-Bains
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Avec la mention « 426000 / 102900 Inscription »

L'adresse (postale ou e-mail) pour l'envoi des inscriptions est indiquée sur la page de garde du présent document.

Si le participant décide de se retirer du concours après son inscription, il en informera immédiatement l'organisateur par courrier.

La fiche d'annonce de participation L7 doit être remise, datée et signée, dans le délai prévu au chapitre 13. Elle est accompagnée de la preuve du paiement de l'émoluments de participation.

Le participant doit remettre les annexes P1, P6 et P7, datées et signées, pour lui-même et pour chacun de ses associés, y compris pour les éventuels sous-traitants s'ils sont autorisés, lors de l'annonce de participation. Les modifications de participation ne seront pas autorisées, sauf cas de force majeure.

10. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS

Le jury prévoit d'attribuer un total de 5 à 8 prix et éventuelles mentions.

L'attribution d'indemnités est laissée à la libre appréciation du jury.

La somme globale des prix (architectes, architectes paysagistes et ingénieurs civils) et des éventuelles mentions et indemnités s'élève à CHF 203'500.- HT.

Ce montant correspond selon la ligne directrice 142i-103f à 177'000.- HT majorés de 15% pour la coupe-façade au 1/50 avec les matérialités.

La somme globale des prix tient compte de la particularité de la procédure de concours ouverte et des prestations à fournir par le participant. Les prix ainsi que les éventuelles mentions et indemnités ne sont distribués qu'à l'issue du jugement. L'organisateur peut se référer aux lignes directrices de la SIA (SIA 142i-103f, Détermination de la somme globale des prix, juin 2015).

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des ¾ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent l'adjudicateur.

11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT À ATTRIBUER À L'ISSUE DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires selon les règlements SIA portant sur les honoraires aux auteurs du projet recommandé par le jury, ci-après nommée équipe lauréate.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire avec des mandataires supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury identifie une contribution significative (d'une qualité exceptionnelle), il le saluera dans le rapport.

Le maître de l'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, d'ingénierie civile et d'architecture du paysage. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en société simple selon le Code des obligations, avant de signer le contrat.

L'adjudicateur pourra exiger de l'équipe lauréate qu'elle s'associe des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera sur proposition de l'équipe lauréate et devra être soumis à l'agrément de l'adjudicateur.

Les règlements SIA 102, SIA 103 et/ou SIA 108, voire également SIA 112 en cas de pool pluridisciplinaire avec prestation de planificateur général, constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjudgé de gré à gré à l'issue du concours. Les participants s'engagent, de par leur participation à la présente procédure, à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjudger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les conditions réglementaires du présent document,
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution des prestations,
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur,
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître de l'ouvrage décidera, au stade de l'avant-projet, du mode d'attribution des marchés de construction (par CFC, par lots, en entreprise générale, en entreprise totale, etc.).

Dans le cas de la réalisation ultérieure des travaux de construction en lien avec le concours en entreprise générale, les prétentions du lauréat représenteront au minimum les phases 31 à 51 selon le règlement SIA 112.

Il est rappelé que le rapport et la recommandation du jury ne constituent pas une décision sujette à recours en application du droit des marchés publics / [cf. art. 53, al. 1 AIMP 2019 a contrario]. Le mandat pourra faire l'objet d'une procédure d'adjudication de gré à gré en application d'une clause d'exception [cf. art. 21, al. 2 let. i AIMP 2019]. Cette décision est sujette à recours.

12. CRITÈRES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation doivent être mis en relation avec le contenu du paragraphe 27 « Objectifs du projet » et seront aussi examinés sous l'angle des principes du développement durable. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon des priorités de jugement qu'il se sera fixées. Il a défini les critères de jugement suivants (sans ordre d'importance) :

- Respect du cahier des charges, du programme et du règlement
- Qualité urbanistique, architecturale et paysagère du projet
- Qualité structurelle du projet
- Economicité, compacité et facilité d'exploitation du projet
- Prise en compte de la qualité de l'air intérieur, de la protection thermique estivale et de la lumière naturelle
- Qualité spatiale et clarté des usages pour les espaces intérieurs et extérieurs

13. COMPOSITION DU JURY**Président**

Armada François Municipal en charge des Bâtiment, Ville Yverdon-les-Bains

Membres professionnels

Christe Nicole Architecte EPFL/SIA indépendante, Lausanne
 Callot Didier Architecte EPFL, MAD-Architectes à Lausanne
 Derian Sarah Ingénieure civile, INGPHI à Lausanne
 Clerc Alexandre Architecte HES, Alexandre Clerc Architectes à Fribourg
 Solé Laia Architecte-paysagiste, Atelier du Paysage à Lausanne
 Hutmacher Kevin Urbaniste et Architecte-Paysagiste, Ville d'Yverdon-les-Bains

Membres non professionnels

Cantamessa Magali Directrice établissement primaire Edmond-Gilliard
 Perrenoud Greg Chef de Service Sports et activité physique, Ville d'Yverdon-les-Bains

Suppléants professionnels

Gailing Héloïse Architecte, Gailing Rickling Architectes à Lausanne
 Spasojevic Ana Dipl.ing. Dr ès sci. EPFL, Haute école d'ingénierie et d'architecture à Fribourg
 Dunning Alisa Aménagiste, Ville d'Yverdon-les-Bains
 Corbaz Guy Architecte REG A, Resp. développement immobilier, Ville d'Yverdon-les-Bains

Suppléants non professionnels

Czáka Thomas Chef du Service des bâtiments, Ville d'Yverdon-les-Bains
 Sandrine Gonin Branche Doyenne établissement Collège de la Passerelle

Spécialistes-conseils

Christe Pascal Ingénieur mobilité, Christe & Gyax Ingénieurs Conseils à Yverdon-les-Bains
 Pantet Samuel Chef de projet en efficience énergétique, Ville d'Yverdon-les-Bains
 Esseiva Christophe Responsable Filière Exploitation secteur Scolaire

Secrétaire

Minder Patrick Architecte HES, Yverdon-les Bains

La majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage (cf. art. 10 du règlement SIA 142).

Les éventuelles dispositions cantonales sur la composition du jury demeurent réservées.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils si cela est jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des personnes qui, au vu de leur relation avec un ou plusieurs participants, ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

14. CALENDRIER

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents	22 janvier 2025
- Délai d'annonce de participation	10 mars 2025
- Question(s) des participants	14 février 2025
- Réponses du jury	24 février 2025
- Obtention du fond de maquette auprès du maquettiste	jusqu'au 31 mars 2025
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi).	29 avril 2025
- Dépôt des maquettes (l'adresse de dépôt sera communiquée ultérieurement).	13 mai 2025
- Jugement des projets	mai – juin 2025
- Remise des prix et vernissage de l'exposition	juin – juillet 2025
- Exposition des projets	juin – juillet 2025
- Adjudication du mandat	fin juillet 2025
- Signature du contrat (sous réserve d'un év. recours et du vote du crédit)	août 2025
- Début du mandat (sous réserve de l'év. vote du crédit)	août 2025

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Dans les 15 jours qui suivent la réception de l'annonce de participation, le participant recevra un bon de retrait du fond de maquette, ceci pour autant que la preuve de paiement de l'émolument de participation ait été fournie et qu'il respecte les conditions de participation. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fond de maquette.

15. VISITE DU SITE ET SÉANCE D'INFORMATION

- Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée avant le rendu des projets.
- Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée avant le rendu des projets. Toutefois, une séance d'information et/ou visite du site d'exécution peut être organisée si l'organisateur le juge nécessaire par rapport aux questions posées par les participants.
- Une séance d'information et/ou visite du site d'exécution est organisée à la date indiquée dans le calendrier de la procédure (cf. chapitre 13). Elle aura lieu à l'adresse suivante :

Le site étant un espace public, il est accessible hors des horaires scolaires

Cette séance et/ou visite fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront rappelées les informations essentielles qui ont été transmises sur place. Le procès-verbal sera transmis à tous les participants, qu'ils aient été présents ou non à la séance et/ou visite. Aucune question ne pourra être posée par les participants durant la séance et/ou visite. Les éventuelles questions devront être posées selon les exigences de forme fixées par l'organisateur de la procédure (cf. point 20 QUESTIONS AU JURY ET REPONSES).

Au vu de la particularité du projet, la séance d'information et/ou visite du site d'exécution :

- n'est pas obligatoire.
- est obligatoire du fait que des informations ne peuvent être fournies autrement que par cette démarche. Exceptionnellement, et sur demande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'organiser une séance et/ou visite de rattrapage, qui se déroulera dans les mêmes conditions que la séance et/ou visite initiale. Le fait qu'un participant dépose un projet sans avoir participé à la séance et/ou visite obligatoire entraîne son exclusion lors de la levée de l'anonymat.

16. ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CONCOURS

Le présent document ainsi que les annexes remises aux participants sont accessibles sur le site www.simap.ch.

- Annexe L7 (fiche d'annonce de participation au concours)
- Annexe P1 (engagement sur l'honneur)
- Annexe P6 (engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes)
- Annexe P7 (respect des conditions de travail internationales)
- Annexe L8 (fiche d'identification du concurrent)
- Annexe L9 (fiche d'information sur les aspects relatifs au volume et aux surfaces)
- Annexe YLB1_Guide_cours_école_20210824
- Annexe YLB2_SNBS Bâtiment_Grandeurs mesurées
- Annexe YLB3_Conditions particulières_durabilité_V02.24
- Annexe YLB4_Plan de référence du géomètre
- Annexe YLB5_Plan de référence avec indication des périmètres
- Annexe YLB6_Plans des bâtiments existants
- Annexe YLB7_Etudes géotechniques

17. DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS

Les concurrents rendront les documents demandés en tenant compte des consignes énoncées. Les rendus devront être lisibles et intelligibles. Aucun document autre que ceux mentionnés ci-dessous ne sera pris en compte. Pour garantir l'anonymat, chaque équipe choisira une devise qui ne permettra pas d'identifier les auteurs sous peine d'exclusion.

Le rendu doit répondre aux exigences ci-après :

Sur tous les documents demandés doivent figurer la mention « Concours Extension du Collège de La Passerelle » et une courte devise. Celle-ci sera positionnée en haut à gauche de chaque planche.

Les plans seront orientés comme sur les documents remis, le Nord incliné de 67° vers l'Ouest, de manière à ce que la Rue Jean-André-Venel soit horizontale (comme pour la maquette).

Maximum 4 planches (2 par 2) au format A0 horizontal (84,0 x 118,8 cm) en 2 exemplaires papier non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable. Les planches seront remises dans 1 emballage rigide (cartable, tube etc.). Elles ne seront pas collées sur un support rigide.

1	2
3	4

Exigences de rendu

Le plan de situation au 1/500 devra obligatoirement se trouver sur la planche n°1.

Le plan du rez-de-chaussée au 1/200 devra représenter le complexe scolaire entier (périmètre d'étude).

Plan de situation échelle 1/500, établi sur la base du cadastre et du plan de situation remis aux concurrents (Documents YLB4). Il montrera l'implantation des bâtiments projetés (masses ou toitures) et les aménagements extérieurs, le raccord avec le tracé des voies de circulation, les accès pour piétons, la mobilité douce et les entrées. Toutes les informations du plan de base, y.c les périmètres de construction et d'étude devront rester lisibles.

Partie explicative, comprenant toutes explications, illustrations, textes, schémas utiles à la compréhension du parti architectural, organisationnel, structurel et technique proposé.

Plan du rez-de-chaussée, échelle 1/200 du site scolaire complet, Plans de chaque niveau, échelle 1/200, avec le dessin des prolongements extérieurs correspondants. Doivent figurer sur les plans, les n° et désignation abrégée

des locaux du programme, la surface nette des pièces (SN), les cotes d'altitude sur sol fini, la position des lignes de coupes.

Coupes et élévations, échelle 1/200, nécessaires à la compréhension du projet. Elles seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Doivent figurer sur les coupes, le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitudes du terrain et des différents niveaux sur sol fini, les cotes de hauteur des façades.

Coupe caractéristique sur la façade échelle 1/50 (éventuellement sur la planche explicative) spécifiant les systèmes constructifs des éléments principaux et leur composition (matériaux et épaisseurs, aération, protection solaire), permettant de comprendre le parti constructif, structurel et technique.

- **Maquette** volumétrique blanche, y.c. végétation au 1 :500 (pas d'éléments transparents).
La maquette devra être déposée dans sa caisse d'origine, à l'adresse indiquée par l'organisateur, par une personne neutre, dans le délai fixé. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées. La maquette devra comporter la devise du participant et ne posséder aucune inscription qui puisse permettre d'identifier le participant.
- **Documents annexes en 2 exemplaires**, comportant :
 - L'annexe relative aux questions liées aux surfaces et volumes aux formats A4 / A3.
 - Les réductions des planches 1 à 4 au format A3.
- **Documents électroniques**, comportant :
 - Une clé USB avec les fichiers anonymisés de tous les plans remis, en format PDF, et l'ensemble des documents Word et Excel demandés. Chaque planche aura une taille maximale de 5 Mo.
 - Il est de la responsabilité du concurrent que l'anonymat soit respecté également sur les documents électroniques. Ces fichiers informatiques serviront à l'examen préalable des rendus ainsi qu'à la publication du rapport du jury.
- **Une enveloppe fermée, portant la devise du projet et la mention « Concours Extension du Collège de La Passerelle »**, contenant :
 - La fiche d'identification du participant (annexe L8) ;

18. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le jury tient à préciser qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. Le rendu pour l'affichage du projet est limité **au nombre de planches** décrites au point précédent. Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis.

Les planches de dessin devront être présentées sur papier et rendues au trait noir sur fond blanc.

Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les parties explicatives. Les textes seront en langue française exclusivement.

Les plans seront orientés selon le plan fourni par le géomètre et les planches remises au format et selon la mise en page demandée (dans le cas présent Paysage)

Le nom du projet et la devise seront placés en haut à gauche pour l'ensemble des planches et sur la tranche avant de la maquette.

19. VARIANTE DE PROJET

Chaque participant ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation de plusieurs projets ou variantes de projet entraînera l'élimination du participant.

20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions sont posées par écrit, soit par E-mail, soit via la plateforme www.simap.ch dans le délai fixé, à l'adresse de concours. Ce dernier les fera parvenir aux membres du jury sous couvert d'anonymat. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte. La liste des questions anonymisées et des réponses sera communiquée à tous les participants via la plateforme www.simap.ch.

21. REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets et les annexes requises sont envoyés ou remis en mains propres (attention aux heures d'ouverture) **sous le couvert de l'anonymat**. Ils devront impérativement parvenir dans le délai fixé dans le calendrier à l'adresse du concours. Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Adresse de concours :

Service des Bâtiments
Concours Extension du Collège de La Passerelle
Avenue des Sports 14
CH-1400 Yverdon-les-Bains

bat_concours@yverdon-les-bains.ch

Une personne neutre réceptionnera les projets et les maquettes au secrétariat du Service des bâtiments. Avenue des Sports 14, 3^{ème} étage, CH-1400 Yverdon-les-Bains (vérifier les horaires d'ouverture).

Les participants sont responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document. Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux participants de suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste).

La livraison des maquettes, emballées dans leur caisse d'origine, se fera à l'adresse indiquée par l'organisateur, dans le délai exigé par le calendrier.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée et la maquette, porteront la mention « **Concours Extension du Collège de La Passerelle** » et la devise du projet. La devise ne doit pas comporter de signes ou de dénominations qui permettraient d'identifier le participant ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

En déposant son projet, le participant s'astreint à un devoir de réserve à l'égard des autres participants et des tiers. Le Maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé ses recommandations pour la suite de l'opération.

Aucun échange d'informations, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre, d'une part, les participants et, d'autre part, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion du participant concerné.

22. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse. L'annonce du résultat aux participants est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le Maître de l'ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et à l'interne.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

23. RAPPORT DU JURY

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport du jury qui sera rendu public au plus tôt lors de la remise des prix.

24. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et par notification individuelle aux participants. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure rendues par l'adjudicateur, notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision (for juridique : Yverdon-les-Bains).

B. PROGRAMME

26. DESCRIPTIF RÉSUMÉ DU PROJET

En lien avec le développement de la planification scolaire, parascolaire et sportive, le Service des bâtiments a centralisé toutes les demandes des différents acteurs et usagers du futur site de la Passerelle et une répartition de l'entier du programme entre les bâtiments existants et la future nouvelle construction (objet du concours d'architecture) a été retenue, à savoir :

26.1 Dans le bâtiment existant

Il est prévu une redistribution de certaines surfaces pour permettre d'y intégrer la direction de l'établissement Edmond Gilliard dans les anciens locaux des PPLS au rez-de-chaussée. Il est également prévu de transformer l'ancien appartement du concierge pour en faire les locaux des PPLS avec un accès indépendant. Ces rocade et adaptations seront réalisées en même temps que la construction de l'extension, mais ne font pas partie du concours d'architecture.

26.2 Dans le pavillon existant

Il est prévu de placer le programme UAPE / APEMS dans le pavillon existant situé au centre du périmètre scolaire. Cette configuration permet d'avoir une structure autonome et de pouvoir réutiliser / améliorer ce bâtiment. Les 8 classes du pavillon existant ont donc été rajoutées au programme du concours de l'extension et la transformation du pavillon sera réalisée après la construction du nouveau bâtiment.

26.3 Dans le nouveau bâtiment objet du concours d'architecture

En répartissant une partie du programme dans les constructions existantes, le Service des bâtiments a cherché à simplifier la conception de l'extension en limitant le nombre d'accès et simplifiant la typologie des espaces. Au final, le nouveau ou les nouveaux bâtiments ne proposera/ont « que » deux types de programme ; 20 salles de classes et 4 salles spéciales (y compris les locaux sanitaires et les locaux de services) et le programme sportif pour les besoins scolaires et les besoins du sport associatif (y compris des accès indépendants, les locaux de services et un espace pour le public avec des gradins escamotables).

Cette répartition du programme a été retenue dans le sens d'une économie de surface et de moyens pour la nouvelle construction et dans le sens d'une exécution qui doit garantir le bon fonctionnement du collège existant en tout temps.

27. OBJECTIFS DU PROJET

Le présent concours a pour objectif d'apporter une réponse urbanistique et programmatique pertinente pour compléter le site actuel. Le futur projet devra intégrer au mieux les contraintes d'implantation, les enjeux du paysage et les besoins en mobilité sur le site.

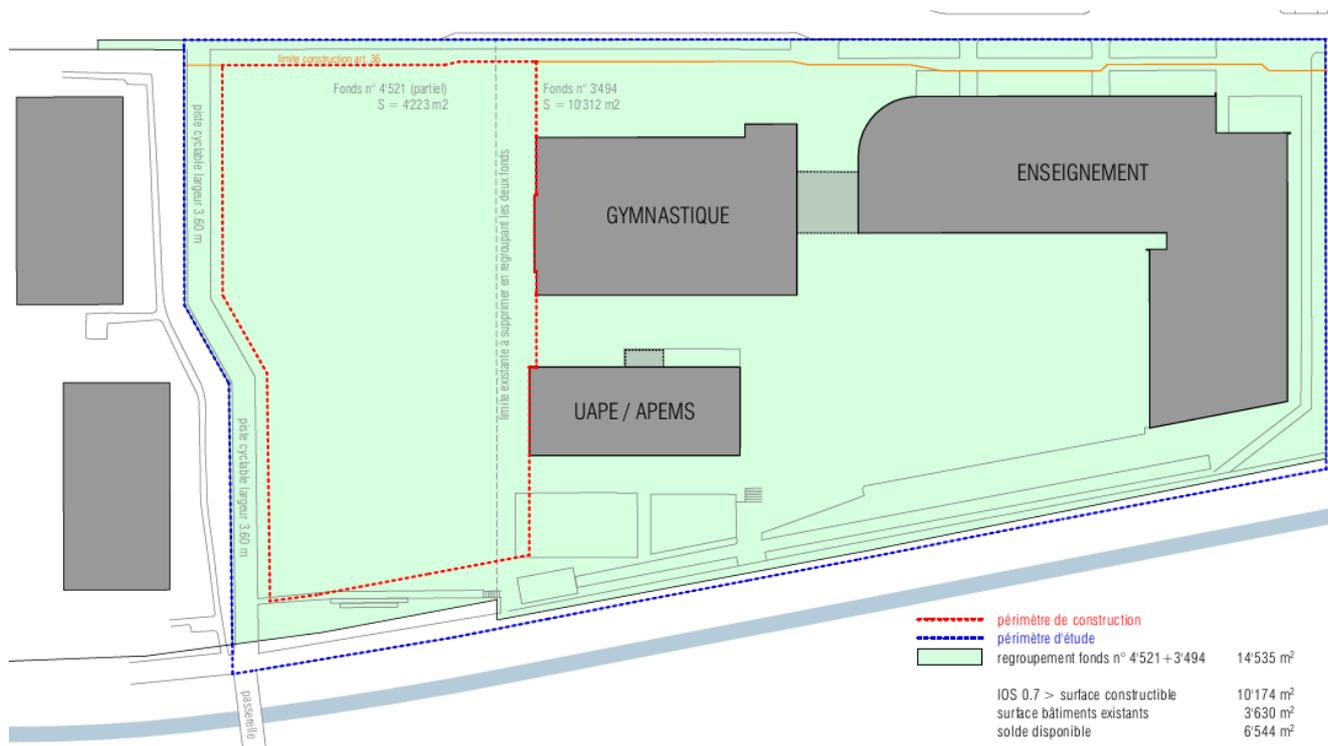
28. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'étude de faisabilité estime le coût du bâtiment + aménagements extérieurs (CFC 2 + 4) à 28'400'000.- HT.

29. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Dans le cadre du concours, deux périmètres distincts sont proposés, le périmètre d'implantation des constructions et le périmètre des aménagements extérieurs. Le premier (contour rouge) est destiné à accueillir le bâtiment projeté, le second correspond au site scolaire et ses abords qui demandent une réflexion plus large concernant la mobilité et l'architecture du paysage (contour bleu).

Concernant les aménagements extérieurs, le savoir-faire et la méthodologie du Service de l'urbanisme (URB) pour le projet des « cours d'école de qualité » sera intégré au développement du projet. Ainsi, dans le cadre du présent concours, le paysagiste (membre de l'équipe pluridisciplinaire) formulera une première approche respectant le cahier des charges de la Ville, puis le mandataire sera intégré dans un processus du projet tiers impliquant les enseignants et les élèves du collège de la Passerelle.



Concernant le programme des aménagements extérieurs, le site étant existant, il ne sera pas possible d'intégrer toutes les demandes des SEPS en termes de normes sportives et cela a déjà été convenu avec les instances cantonales de « faire au mieux des possibilités qu'offre le site ». Le surplus, comme pour le stationnement, sera proposé en mutualisant des infrastructures existantes à proximité (Pierre-de-Savoie notamment).

30. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable et veut favoriser les propositions intégrant cette notion. Il est demandé notamment d'appliquer les principes suivants :

- Intégrer au concept architectural une stratégie énergétique du bâtiment par le biais de l'implantation, l'orientation, la volumétrie, le fonctionnement et la matérialisation.
- Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins (flexibilité, agrandissement, etc.).
- Prendre en compte l'énergie grise des bâtiments, notamment dans le choix de la matérialisation.
- Viser l'autosuffisance thermique et électrique des bâtiments et installations du site.
- Intégrer toute mesure favorable à la réduction des impacts environnementaux et à la préservation de la biodiversité.
- Satisfaire des exigences de confort élevées, que ce soit en terme de confort estival, confort hivernal, lumière naturelle et qualité de l'air.

31. SITUATION ET CONTRAINTES PRINCIPALES DU SITE

Le collège de La Passerelle se situe dans le quartier des Bains, au Sud-Ouest de l'hôpital et du centre thermal. La limite Est du quartier est définie par le canal du Buron et la Rue du Valentin, avec le quartier résidentiel Pierre-de-Savoie à l'Est. Construit dans les années 70 et se composant de tours et de barres de logements à proximité immédiate du site, les élèves s'y rendent pour la pratique sportive.

32. OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

La parcelle n°4'521 est actuellement en zone d'habitation de moyenne densité qui totalise 7'803 m². Son fractionnement est en cours et le solde de 4'223 m² sera fusionné avec la parcelle n°3'494 de 10'312 m² et son affectation mutée en zone d'installations parapubliques de forte densité pour un total de 14'535 m².

Extraits du règlement du Plan Général d'Affectation :

• Article 62 bis – Indices et hauteurs

1 Pour la zone de forte densité, les valeurs ci-dessous sont applicables :

- l'indice d'occupation du sol (IOS) est de 0.7 au maximum ;
- la hauteur des constructions est de 17 m au maximum à la corniche ou à l'acrotère ;
- le nombre de niveaux est limité à 5.

• Article 62 ter – Distances et toitures

1 La distance aux limites de propriétés est de 6 m au minimum. Pour les parties de bâtiments d'une hauteur de moins de 7,40 m, cette distance est de 3 m au minimum.

2 La mitoyenneté peut être créée avec l'accord des propriétaires voisins.

3 Lorsque la nature des rues le justifie (Art.107), la Municipalité peut imposer un front d'implantation obligatoire.

4 Les toits plats ou dont la pente est inférieure à 5° sont végétalisés.

Potentiel selon Plan Général d'Affectation

Surface constructible avec IOS 0.7 :	10'174 m ²
Surface bâtiments existants :	3'630 m ²
Solde disponible :	6'544 m ²

33. MOBILITE

33.1 Accessibilité routière

Le quartier est desservi par la Rue Jean-André-Venel à proximité de l'école, il s'agit d'un axe de desserte pour les habitants du quartier. Des démarches sont en cours pour modérer cette rue. Une zone de rencontre prendra place à la hauteur de l'école, sous réserve des procédures en cours. L'aménagement de la rue n'est pas encore planifié mais il n'est pas prévu de le modifier fondamentalement (aménagements ponctuels et maintien d'un espace de dépose-minute pour le Transport Individuel Motorisé).

33.2 Mobilité douce

Une grande attention sera portée aux flux d'élèves (piétons, pedibus et vélos), et aux mesures de sécurité particulièrement nécessaires en milieu scolaire, ainsi qu'aux circulations internes au site.

Un cheminement d'une largeur de 3.6 mètres doit être intégré au projet entre les bâtiments existant situés sur la parcelle n°4521 et le futur bâtiment, en remplacement du cheminement existant de plus faible gabarit. La passerelle sur le Buron dans le prolongement de ce cheminement et de la rue Pyrame de Candolle sur la berge opposée sera remplacée par une passerelle d'un gabarit de 3.6 mètres également, sous réserve des procédures et validations en cours.

33.3 Transports publics

Un périmètre de dépose-minute est prévu pour faire l'interface entre la voirie et l'environnement bâti. Une zone destinée aux arrêts de bus scolaires doit être aménagée dans le périmètre du concours, en bordure de la rue Venel. Prévoir 2 emplacements de minibus (dim. 3.5/8 m) chacun.

33.4 Parkings, stationnements deux-roues et circulations aux abords des bâtiments

Le site scolaire dans son ensemble doit répondre à ses propres besoins en stationnement. Sur la base du programme, un dimensionnement du stationnement a déjà été réalisé par le Maître d'Ouvrage. Le besoin en stationnement s'élève à :

- 288 places vélos, y compris les places existantes (dont 40 places couvertes)
- 50 places trottinettes, y compris les places existantes
- 36 places voitures, y compris les places existantes

L'aménagement des places de stationnement et des accès doivent répondre aux normes VSS relatives (en particuliers VSS 40 065, 40 066, 40 281, 40 291, 40 050 et 40 273).

33.5 « Autre transport »

Le Maître d'Ouvrage encourage l'utilisation de la mobilité douce, l'axe cycliste / piétonnier le long du canal du Buron sera renforcé. Un mandat séparé est en cours pour améliorer le cheminement qui longe le canal.

34. ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS

34.1 Synergie avec d'autres équipements

Un projet de chauffage à distance est prévu pour 2026 sur la Rue Jean-André-Venel, le complexe scolaire y sera raccordé.

34.2 Topographie, nature du sol, hydrologie et sondages

Le fond n°4521 se situe à une altitude moyenne de 434.0 m, avec la nappe phréatique à 433.20 m. Une première étude du secteur a été menée par l'entreprise De Cérenville SA en 1991, et une seconde par CSD ingénieurs SA en 2018. Toutes deux reconnaissent le manque de stabilité du terrain, qu'il n'est pas envisageable de développer un projet avec des fondations superficielles. Des fondations par pieux seraient la meilleure solution, un bâtiment construit avec des matériaux légers pourrait être un avantage.

34.3 Normes OPair et de degré de sensibilité au bruit

Degré de sensibilité au bruit DS II

34.4 Végétation

Une végétation arbustive est arborée est présente sur les abords du site. La commune d'Yverdon-les-Bains recommande la plantation d'essences indigènes et / ou adaptés au changement climatique afin de favoriser la biodiversité.

34.5 Terrains et bâtiments voisins

Le secteur Sud-Ouest du quartier des Bains se compose essentiellement de zones d'habitation de moyenne densité et de zones parapubliques (hôpital + site du collège de la Passerelle) qui ont permis de développer le secteur avec une grande majorité d'immeubles de 3 à 4 niveaux. Datant des années 90, une première lecture du quartier donne une impression de voitures omniprésentes. Celles-ci sont en réalité cantonnées en périphérie des routes de desserte et une vie de quartier « piétonne » existe à l'intérieur de ces îlots.

35. PROGRAMME DU PROJET

35.1 Contraintes architecturales

Le programme est ambitieux par rapport à la taille du site. L'enjeu principal réside dans l'organisation des différentes parties de projet et la réponse volumétrique qui en découlera.

35.2 Périmètres de construction

Le plan « Annexe YLB5 » se compose d'un périmètre de réflexion (contour bleu) pour le traitement paysager des abords, la gestion des flux de mobilité et l'implantation des surfaces extérieures du programme. Le second périmètre est celui de la construction (contour rouge). Le ou les bâtiments projetés devront impérativement se trouver à l'intérieur de celui-ci.

35.3 Accès

Le site est structuré par deux éléments majeurs, le canal du Buron et la Rue Jean-André Venel. L'accessibilité motorisée au site s'effectue via la rue Jean-André Venel, alors que les mobilités douces empruntent également les cheminements modes doux le long du Buron et la passerelle sur ce dernier à partir du Chemin de la Sallaz. Le Maître d'Ouvrage attend des concurrents un concept paysager global et cohérent sur l'ensemble du site en lien avec le contexte urbanistique et paysager.

35.4 Espaces collectifs et publics

La cour d'école est par définition un espace public, donc accessible selon le règlement communal de police, c'est-à-dire ouvert au public hors du temps scolaire. Ce site s'inscrit dans un quartier d'habitation densément peuplé et constitue donc un potentiel lieu de rencontre et de loisirs important. Les espaces publics devront être aménagés de manière à être attractifs et adaptés pour le plus grand nombre (enfants, famille, mais aussi ado, seniors, etc.). Ces espaces devront intégrer des aménagements permettant de développer au sein du site scolaire les composantes de la nature, de l'activité physique, de la culture et de la cohésion sociale.

35.5 Aménagements extérieurs

La Ville d'Yverdon-les-Bains procède depuis 2018 à un ambitieux projet de réaménagement et d'amélioration de l'ensemble des cours d'école situées sur le territoire communal. Dans le cadre de ce projet, la Ville a développé une série de recommandations résumées dans le guide « Cours d'école de qualité – espaces publics de quartier » (cf. Annexe YLB1). Les aménagements extérieurs devront intégrer les principes d'aménagements développés dans ce guide.

À l'issue du concours, une démarche participative sera organisée avec les enseignants, les élèves et les services de la Ville dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement de la cour d'école. Les aménagements extérieurs devront permettre de développer au sein du site scolaire les composantes de la nature, de l'activité physique, de la culture et de la cohésion sociale. Ces espaces seront développés de manière à :

- Permettre l'enseignement à l'extérieur ;
- Favoriser la qualité de vie et le bien-être des usagers dans et hors périodes scolaires ;
- Maintenir et développer patrimoine naturel et la biodiversité ;
- Lutter contre le changement climatique et réduire les effets d'îlots de chaleur ;
- Favoriser l'utilisation à des matériaux locaux et durable ;
- Gérer la ressource eau de manière durable ;
- Offrir des espaces de sport et de jeux qualitatifs ;

Les aménagements donneront au site une grande perméabilité par leur vocation d'espace public. Ils permettront de créer une cohérence d'ensemble de la cour en articulant une série de sous-espaces qui accompagneront les différentes typologies de jeux. L'aménagement devra proposer un concept paysager cohérent pour décrire cette articulation. Par ailleurs une arborisation généreuse sera proposée pour lutter contre les îlots de chaleur par la plantation de nouvelles essences indigènes résistantes au réchauffement climatique et en conservant au maximum l'arborisation existante.

Du mobilier (assises, poubelles, fontaines, etc...) devra être installé afin de répondre aux usages de la cour. Ces espaces seront réfléchis de manière être résilient au changement climatique en terme d'ombrage, de gestion et d'accès à l'eau, de végétation et de traitement des sols et des surfaces en maximisant les surfaces perméables, notamment.

L'aire de jeux permettra une appropriation de chaque enfant et sera lieu de développement des compétences psychomotrices et sociales et cognitifs. Pour ce faire, cet espace offrira différentes typologies de jeux, adaptées aux âges des enfants scolarisés sur le site et diversifiés en termes d'usage. Dans la mesure du possible, les matériaux seront durables, naturels, recyclables et de provenance de la région.

En sus, un système simple et efficace de dépose minute voitures doit être proposé avec un total de 3 à 5 emplacements. Cet espace doit être différencié de la zone réservée pour les deux minibus.

36. EXIGENCES LIEES A LA SALLE DE GYMNASTIQUE

36.1 Accès indépendants et flexibilité des usages

L'accès indépendant pour l'ensemble du programme sportif est une condition essentielle pour garantir l'autonomie des activités sportives par rapport aux fonctions scolaires. Ce découplage permet une utilisation en dehors des horaires scolaires, notamment pour les associations sportives ou les événements publics.

36.2 Gradins rétractables optimisés pour le public

Les gradins doivent être :

- Rétractables complètement ou en partie pour offrir une flexibilité maximale dans l'aménagement de la salle, permettant de libérer de l'espace pour d'autres usages sportifs.
- Placés sur le long côté de la salle, afin d'optimiser la visibilité pour le public et de limiter l'impact spatial des gradins.
- Conçus avec un accès public depuis le haut, facilitant la gestion des flux et créant une expérience agréable pour les spectateurs. Cela contribue également à séparer les circulations du public de celles des sportifs et du personnel.

36.3 Hall d'accès polyvalent

Un hall d'accès suffisamment grand est essentiel pour :

- Accueillir confortablement le public, surtout lors d'événements sportifs.
- Offrir un espace pour une buvette temporaire ou d'autres usages ponctuels, renforçant ainsi l'attrait des événements.
- L'espace buvette peut-être mutualisable avec une autre salle (salle de théorie par exemple) ou dans des espaces de couloir, offrant une solution polyvalente qui maximise l'utilisation des espaces disponibles et répond aux contraintes budgétaires.

36.4 Salle de régie fonctionnelle et ergonomique

Une salle de régie conçue pour accueillir au moins deux personnes. Cette salle doit :

- Être située de manière stratégique pour offrir une vue dégagée sur l'ensemble de la salle, permettant une supervision efficace des événements.
- Être équipée pour accueillir les équipements techniques nécessaires (sonorisation, éclairage, etc.).

36.5 Locaux de stockage mutualisés mais accessibles

Les locaux de stockage du matériel doivent être directement accessibles depuis chaque salle, pour permettre une mise en place rapide et efficace des équipements, sans gêner les activités en cours. Ils peuvent être connectés et mutualisés afin de maximiser l'efficacité des espaces disponibles tout en limitant les coûts.

36.6 Séparation acoustique entre les salles

Il est nécessaire de pouvoir séparer les salles complètement à l'aide d'un rideau phonique pour garantir :

- Une séparation acoustique efficace entre les deux salles, permettant des activités simultanées sans nuisances sonores.
- Une flexibilité d'utilisation, en adaptant les espaces aux besoins spécifiques des différents utilisateurs.

36.7 Éclairage naturel et surfaces vitrées

Les salles doivent intégrer une surface vitrée équilibrée permettant de :

- Optimiser l'apport en lumière naturelle tout en maîtrisant les risques de surchauffe estivale, pour un meilleur confort visuel et énergétique.
- Garantir un éclairage régulier et non éblouissant, en prenant en compte l'orientation et les protections solaires nécessaires (brise-soleil, films spécifiques, etc.).

37. EXIGENCES PARTICULIÈRES

37.1 Bâtiments à conserver

Le site se compose de deux bâtiments, le collège de la Passerelle conçu par le bureau d'architectes Brunner et Carrard SA et réalisé entre 1996 et 1998. Par la suite et pour répondre aux besoins sans cesse en augmentation, un bâtiment de huit classes provisoires a été construit en 2014 sous la forme de containers. Le bâtiment-containers sera reconverti en UAPE et les 8 classes ont été comprises dans le programme du concours. Ces bâtiments sont à conserver.

37.3 Concept énergétique, énergies renouvelables et label énergétique

La ville d'Yverdon a pour objectif Le Label Argent, selon le tableau de suivi SNBS en annexe.

37.4 Développement durable

Voir l'annexe YLB 3 « Conditions particulières de durabilité » et plan Climat téléchargeable sur internet de la Ville d'Yverdon-les-Bains (lien à la page 3).

37.5 Barrières architecturales

Le site et les bâtiments doivent être accessibles en tous points aux personnes à mobilité réduite (PMR). Dans la mesure du possible, les barrières architecturales devraient être « gommées » dans tout le périmètre de réflexion (contour bleu).

37.7 Délais de réalisation

Le Maître de l'ouvrage informe du calendrier suivant relatif à l'exécution des prestations, ceci en tenant compte des différentes procédures administratives et légales :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Projet définitif, devis général et descriptif de construction | prévu d'ici à avril 2026 |
| - Obtention de l'autorisation de construire | prévue d'ici à décembre 2026 |
| - Obtention du crédit de construction | prévue d'ici à février 2027 |
| - Début du chantier | prévu dès juin 2027 |
| - Fin du chantier et obtention du permis d'habiter | prévues d'ici à décembre 2028 |

Les dates sont données à titre indicatif. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de les modifier.

37.8 Matériaux et système constructif

Dans le cadre de ses projets, le Maître d'Ouvrage s'attend à une utilisation parcimonieuse des ressources, que ce soit par l'usage de matériaux bas-carbone, le réemploi et le fait de privilégier l'économie circulaire pour les matériaux. Le système constructif devra être simple, permettant la flexibilité d'usage dans le temps et le bois est à privilégier.

37.9 Coût de réalisation

Le projet mis au concours est estimé au total à environ CHF 28'400'000.- HT (CFC 2 et 4). Le participant fera en sorte de proposer un concept qui permette de ne pas dépasser ce montant.

38. PROGRAMME DETAILLÉ DES LOCAUX ET DES FONCTIONS

PROGRAMME ENSEIGNEMENT

N°	Désignation	SN	Nombre	Surface totale	Commentaires
1.00	Hall d'entrée		1	40	Selon projet, peut être combiné avec l'entrée du programme sportif
	Salles de classe				
1.01	Salles de classe 1-4 H	78	10	780	Hauteur libre 2.70 m, lavabo, rangements
1.02	Salle de dégagement	40	1	40	Hauteur libre 2.70 m
1.03	Salles de classe 5-8 H	78	10	780	Hauteur libre 2.70 m, lavabo, rangements
1.04	Salle de dégagement	40	1	40	Hauteur libre 2.70 m
1.05	Vestiaires				Par classe environ 7 ml de bancs avec patères
	Salle spéciales				
1.06	Salle multiusages 1-8 H	80	1	80	Arts visuels - hauteur libre 2.70 m, lavabos
1.07	Local de rangement	20	1	20	Attenant à la salle 1.06
1.08	Salle multiusages 1-8 H	80	1	80	ACM bois – TM - hauteur libre 2.70 m, lavabos
1.09	Local de rangement	20	1	20	Attenant à la salle 1.08
1.10	Salle multiusages 1-8 H	80	1	80	ACM couture - hauteur libre 2.70 m, lavabos
1.11	Local de rangement	20	1	20	Attenant à la salle 1.10
1.12	Salle multiusages 1-8 H	80	1	80	Musique - hauteur libre 2.70 m, lavabos
1.13	Local de rangement	20	1	20	Attenant à la salle 1.12
	Pôle consultation				
2.01	Infirmierie	20	1	20	Accès au réseau cantonal vaudois
2.02	Bureau médiation / ESS	20	1	20	
	Locaux sanitaires				
3.01	wc enseignants – hand.		4		Selon projet, si possible 1 par étage
3.02	wc élèves filles				A répartir dans les étages, 16 wc
3.03	wc élèves garçons				A répartir dans les étages, 8 wc et 16 urinoirs
	Locaux de services				
4.01	Local nettoyage principal	35	1	35	Avec déversoir caillebotis 200 / 150 cm
4.02	Locaux de nettoyage		4		Selon projet, 1 local par étage
4.03	Stockage mobilier scolaire	50	1	50	Proche du monte-charges, accès avec transpalettes
4.04	Economat	40	1	40	Proche du monte-charges, accès avec transpalettes
4.05	Locaux CVSE	160	1	160	Selon projet, locaux techniques à séparer.
4.06	Monte-charges				Dimensions min. cabine 150 / 270 cm, charge 2 T

TOTAL : **2405 m²**

PROGRAMME SPORTIF

N°	Désignation	SN	Nombre	Surface totale	Commentaires
5.00	Hall d'entrée	50	1	50	Selon projet, peut être combiné avec l'entrée du programme d'enseignement
	Salle(s) de gymnastique				
5.01	Salle VD5, aire d'évolution	910	1	910	Dim. 32.5 m / 28 m / 8 m de hauteur libre (divisible par rideau technique)
5.02	Gradins escamotables				300 places
5.03	Locaux pour engins	70	2	140	Local unique de 120 m ² possible, si accès depuis chaque salle, hauteur libre 2.50 m
5.04	Salle de théorie	50	1	50	Hauteur libre 2.70 m
5.05	Local de régie	10	1	10	Pour commentateurs sportifs
	Salle(s) d'activités				
6.01	Aire d'évolution	250	1	250	Divisible en 2, hauteur libre 4 m (proportions proches du carré lorsque divisées)
6.02	Vestiaires	15	4	60	Bancs et patères
6.03	Vestiaire des maîtres	24	1	24	2 vestiaires (H/F) avec douches
6.04	Locaux de rangement	20	2	40	Attenants à la salle
	Locaux sanitaires				
7.01	Vestiaires	25	4	100	Bancs et patères
7.02	Douches	25	4	100	yc zone de séchage
7.03	Vestiaire des maîtres	24	1	24	2 vestiaires (H/F) avec douches
7.04	Vestiaire des arbitres	10	1	10	wc + douche
7.05	infirmerie	10	1	10	Peut éventuellement être mutualisée avec le pôle consultation
7.06	Wc pour sportifs	24	1	24	4F / 2H / 2U doivent se trouver hors des vestiaires
7.07	Wc hand. + douche	5	1	5	
7.08	Wc spectateurs	35	1	35	4F / 3H / 5U (pour 250 – 500 spectateurs)
	Locaux de services				
8.01	Local pour petit matériel	20	1	20	Accessibles depuis couloirs
8.02	Local de gardiennage	10	1	10	Peut-être combiné avec le local principal 4.01
8.03	Local matériel extérieur	25	1	25	Accès direct par l'extérieur
8.04	Locaux CVSE	80	1	80	Peut-être combiné avec le local 4.05

TOTAL : 1977 m²**SURFACES EXTERIEURES** (selon normes et au mieux des possibilités qu'offre le site)

N°	Désignation	SUP	Nombre	Surface totale	Commentaires
9.01	Aire de jeu extérieure (non-gazonnée)	4080	1	4080	1200 m ² pour 1-4 H, 2880 m ² pour 5-8 H combinée avec l'aire tous temps
9.02	Aire tous temps	1260	1	1260	Dim. 28 m / 45 m, combinée avec l'aire de jeu extérieure
9.03	Préau(x) couvert(s)	408		408	Le(s) préau(x) couvert(s) représente(nt) 10 % de la surface de l'aire de jeu extérieure
9.04	Concept de mobilité				Surface, dédiée à la mobilité selon chapitre 33
9.05	Aménagements extérieurs				Selon chapitre 35, avec espaces pour le jeu (jeu de mouvement, jeux cognitifs, jeux sociaux et individuels et jeux d'observation)

Récapitulatif des surfaces nettes des fonctions identifiées**PROGRAMME ENSEIGNEMENT****2405 m²****PROGRAMME SPORTIF****1977 m²****TOTAL : 4382 m²**

39. SIGNATURES POUR APPROBATION

Maître de l'ouvrage :

Représentant(e) Dessemontet Pierre - Syndic
 François Zürcher - Chancelier



Membres du jury :

Président Armada François

Membres Christe Nicole

Callot Didier

Derian Sarah

Clerc Alexandre

Solé Laia

Hutmacher Kevin

Cantamessa Magali

Perrenoud Greg

Suppléants : Corbaz Guy

Ana Spasojevic

Héloïse Gailing

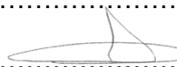
Dunning Alisa

Czáka Thomas

Sandrine Gonin Branche

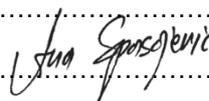


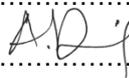


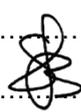












Lieu / date : Yverdon-les-Bains, le 17 janvier 2025

L'organisateur de la procédure et les membres signataires ci-dessus confirment que :

- La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.
- le programme du concours n'a pas été soumis pour validation à la commission des concours et des mandats d'étude SIA 142/143.

L'ORIGINAL DE CETTE PAGE EST CONSULTABLE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR